



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 16.09.2019 par laquelle Monsieur Davy COINTRE, agissant pour le compte de l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX, domicilié TSA 70011- 69134 DARDILLY Cedex, demande la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux électriques et d'éclairage, sur la route départementale 79, avenue de Rigaud à VAUDREUILLE, à la hauteur de la Mairie et de l'école.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 20/09/2019 au 25/10/2019 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation sera alternée et le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens, depuis le pont sur le Laudot jusqu'au chemin de l'Autan.

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société FOURNIE GROSPAUD RESEAUX. Elle sera effectuée par le biais de feux tricolores.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAUDREUILLE

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de VAUDREUILLE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de REVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 19 Septembre 2019

Mr Le Maire - V.DHENNIN